REGLES DE FONCTIONNEMENT EN EPS

L'EPS fait partie des programmes scolaires au même titre que les autres disciplines d'enseignement. Elle concourt, de manière générale et spécifique, à l'éducation de tous les élèves. Son enseignement fait donc l'objet d'évaluations et d'une validation des compétences acquises. **Tous les cours d'EPS sont donc obligatoires**. L'ensemble des dispositions du règlement intérieur s'applique bien évidemment au cours d'EPS.
Par ailleurs, la spécificité de cet enseignement du fait de la diversité des lieux de pratique, des activités pratiquées implique certaines règles qui lui sont spécifiques :

1) Tenue de sport :

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, une véritable tenue de sport est obligatoire pour chaque cours : chaussures de sport, tee-shirt, pantalon de survêtement ou short.

- Les chaussures de sport doivent jouer leur double rôle de maintien et d'amorti. Les chaussures de type sportswear (Converse, Stan Smith, Air Force, Van's……..) à semelles très fines ou encore à semelles compensées, **SONT INTERDITES** car elles sont dangereuses pour le pratiquant. Aussi, elles devront être parfaitement lacées en prévention de microtraumatismes et des accidents de la cheville.
- ✓ La tenue doit être adaptée au lieu de pratique (intérieur ou extérieur) et surtout aux conditions climatiques.
- ✓ Tout oubli sera sanctionné par un mot dans le carnet de correspondance et par une retenue en cas d'oublis répétés.
- ✓ Les cheveux longs sont toujours attachés et les bijoux retirés pour des raisons de sécurité.

2) Vestiaires et WC :

Les élèves doivent **OBLIGATOIREMENT** se changer dans les vestiaires avant le début du cours (ne pas venir en tenue même s'ils commencent leur journée de cours par EPS) et se changer à la fin du cours, quel que soit leur emploi du temps.
Un délai de **cinq minutes maximum** es accordé en début de cours pour : se mettre en tenue de sport, boire ou passer aux toilettes.

Une fois sortis des vestiaires, les élèves ne sont plus autorisés à y retourner, sauf en cas d'autorisation du professeur. Il en va de même pour l'accès aux lavabos et WC pendant le cours.
Il est vivement conseillé aux élèves d'apporter une gourde ou petite bouteille d'eau pour le cours.
Enfin, **l'usage des aérosols est strictement interdit** dans l'enceinte du collège. Seuls les déodorants en stick ou à bille sont autorisés.

3) Respect du matériel :

Du matériel fragile est confié aux élèves pendant les séances. Celui-ci demande une grande rigueur d'utilisation. Les différents matériels utilisés doivent être restitués intacts en fin de cours (facturation à la famille en cas de casse volontaire). Les élèves participent à l'installation et au rangement du matériel.

4) Dispense :

Le cours d'EPS étant obligatoire, tout élève, même s'il présente une inaptitude à la pratique de l'activité concernée **doit assister au cours**. Dans la mesure du possible, le professeur lui proposera une activité adaptée à ses possibilités ou à tenir rôle social (arbitre, juge, coach…).
Seules sont valables les inaptitudes justifiées par un certificat médical ou par le professeur d'EPS.
La famille peut informer par le biais du carnet de correspondance un souci de santé exceptionnel mais qui ne peut concerner qu'une seule séance, adaptée ou non par l'enseignant.

5) Association Sportive :

Dans le cadre de l'Association Sportive du collège, les élèves respecteront les mêmes règles que celles du cours d'EPS. En outre, lorsqu'ils représentent leur collège en compétition, ils devront s'efforcer de véhiculer la meilleure image possible tant dans leur recherche de performance que dans leur attitude.

SIGNATURES PARENTS SIGNATURES ELEVE